

## Chapitre 14

# L'avocat et son barreau

Un bâtonnier, à l'accueil des nouveaux stagiaires, prononça les mots suivants :

*« De la faculté au prétoire, nécessairement par le barreau, depuis quelques instants, vous êtes avocats, parmi nous. Bienvenue au sein du barreau, mes chers et jeunes confrères.*

*C'est un moment d'enchantement que d'accueillir les stagiaires, jeunes en âge et jeunes de cœur, et l'occasion de rappeler que l'avocat reste le défenseur de l'individu, de ses droits et de ses libertés.*

*L'institution du stage, d'origine française, remonte à 1345, lorsque le Parlement de Paris l'imposa.*

*Période indispensable, afin d'acquérir les principes de la chevalerie du barreau et de la manière de se présenter au tribunal, après avoir été consulté par quelques clients, dont certains sont parfaitement confiants ou méfiants, ou aigris, ou encore par ceux qui ont gagné tous leurs procès ou les ont perdus.*

*Embrasser le barreau, c'est être responsable de son apprentissage, apprentissage à la liberté, à être libre, libre de soi-même, mais aussi exemplaire.*

*Les hommes ont rarement à la fois l'objectivité, la sérénité, la compétence juridique et une aptitude à la parole suffisante pour se présenter seuls et utiles devant le juge.*

*Aussi, de tout temps, les parties à un procès ont-elles eu recours à un porte-parole professionnel qui, dépouillé des passions du justiciable, expose clairement les enseignements susceptibles de déterminer la décision du juge.*

*Ce porte-parole est l'avocat.*

*Et vous l'êtes. »*

Le décor est ainsi planté et permet au jeune avocat, frais émoulu de l'université, de mesurer l'importance et l'ampleur de sa tâche, mais aussi l'humilité avec laquelle il doit l'accomplir, en sachant que, si l'avenir et le changement de la profession sont entre ses mains, il ne peut jamais écorner les principes de liberté, d'indépendance et de dignité.

On ne naît pas avocat, on le devient, et, pour y parvenir, le jeune stagiaire est aidé de son maître de stage, toujours disponible, qui est aussi son guide, son maître à penser, sa référence.

Le maître de stage prodigue à son stagiaire les conseils indispensables à l'accomplissement de sa mission et lui apporte le réconfort qui lui permet de surmonter les difficultés qu'il ne manque pas de rencontrer.

Il lui apprend l'art difficile de la plaidoirie, la rigueur et l'équilibre de l'esprit, les principes de liberté, d'indépendance et de dignité, qualités qui font la grandeur de notre profession.

Dans le labyrinthe du droit, le maître de stage aide le stagiaire à trouver les mots justes pour maintenir intacts l'honneur et la dignité du client.

Il lui permet de garder en mémoire la formule du serment de Badinter<sup>1</sup> et d'exercer ainsi sa profession d'avocat avec « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».

À son contact, le stagiaire comprendra que l'on ne peut pas être avocat si l'on n'aime pas la lutte et la victoire et que, bien plaider, c'est allier la force à la mesure, l'astuce à la pertinence, l'agressivité à la courtoisie.

Vous l'aurez compris, la mission du maître de stage est considérable, et il lui appartient d'inculquer à son jeune stagiaire les principes fondamentaux qui gouvernent l'exercice de la profession d'avocat et de favoriser son intégration au barreau.

Avant la prestation de serment, il est d'usage que le maître de stage présente le candidat stagiaire au bâtonnier, qui est le chef de l'Ordre.

Le futur stagiaire sollicite, auprès du bâtonnier, son inscription à la liste du stage et dépose au secrétariat de l'Ordre le contrat de stage, signé par chacune des parties, établi dans le respect du règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique sur le stage.

Lorsque les autorités de l'Ordre ont constaté que les conditions sont réunies, le futur stagiaire, présenté par son maître de stage, prête le serment prévu par la loi, entre les mains du premier président de la cour d'appel du ressort, le plus souvent lors de l'audience solennelle de rentrée de la cour, qui se tient dans les premiers jours du mois de septembre.

Lorsqu'il reçoit le futur stagiaire, le bâtonnier ne manque pas de souligner l'importance du jeune barreau, de son président et de son comité, sans lesquels le barreau ne serait pas ce qu'il est.

Les manifestations festives et culturelles organisées par le jeune barreau favorisent l'intégration du stagiaire dans son barreau, en lui permettant de rencontrer ses confrères de tous âges, en toute décontraction, et de nouer des liens de sympathie ou d'amitié.

Dans le courant de la première année de stage, le stagiaire suit les cours, le plus souvent prodigués par des confrères spécialisés dans les matières concernées et qui permettent d'acquérir le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat (CAPA).

L'Ordre est également attentif au perfectionnement de la formation professionnelle, de ses nouveaux membres en particulier, et tous ces efforts tendent à un respect accru de nos règles déontologiques et à un contrôle effectif de l'aptitude de chacun à exercer la profession.

Outre celui de son maître de stage, du bâtonnier, du vice-bâtonnier et des membres du conseil de l'Ordre, ainsi que du président du jeune barreau et des membres de son comité, le stagiaire bénéficie de l'encadrement du barreau tout entier : tous ses confrères, toujours disponibles à le renseigner, à l'aider à cultiver la confraternité, ce mélange de confiance et de courtoisie, et à ne jamais s'écarter de la loyauté, cette vertu cardinale, corollaire et condition de notre

---

<sup>1</sup> J. BOCKOURT, « Aggiornamento du serment ? », in *Confraternité et concurrence. À la recherche d'une déontologie inspirée*, Éd. du Jeune Barreau de Liège et Anthemis, 2009, pp. 147 à 154 ; J.-L. FRANEAU, « Discours prononcé lors de la rentrée solennelle de la Cour d'appel de Mons le 1<sup>er</sup> septembre 2009 », *J.T.*, 2009, p. 542.

indépendance et qui est aussi le guide à la fois le plus commode et le plus sûr.

Le barreau peut compter sur les qualités intrinsèques de ses jeunes confrères, fiers d'appartenir à une profession toujours plus à la pointe dans la défense et la conquête des libertés et des droits et qui savent qu'en acceptant d'entrer dans un Ordre, ils en ont d'abord accepté les devoirs.

Après le stage, l'avocat restera imprégné des principes qui gouvernent l'exercice de la profession et s'investira autant que possible dans la vie sociale du barreau. Mieux encore, il accomplira des fonctions au sein du jeune barreau, dans diverses commissions et présentera sa candidature au conseil de l'Ordre. Pareil investissement contribue à une connaissance parfaite des rouages de la profession et à une meilleure appréhension de l'implication de son barreau au sein de l'O.B.F.G.

Tous ensemble, ils feront aussi, auprès de leurs clients, la promotion de la déontologie de l'avocat, car elle présente de nombreuses garanties et protections que, seule, notre profession est en mesure d'offrir.

Et jamais ils n'oublieront toute l'importance de l'humain dans notre métier : derrière notre activité intense, de plus en plus spécialisée et performante, il y a des hommes et des femmes qui ont parfois bien peu de prise sur les décisions envisagées, alors même qu'elles les concernent au plus haut point.

Et chacun saura que, pour défendre les libertés, il y a un professionnel et un seul, qui se lève, qui s'exprime, qui conseille dans le secret de son bureau, qui réconforte et protège : c'est l'avocat, au point qu'il est juste d'affirmer que l'avocat est le professionnel de la *liberté*.